

# TABLEAU SYNOPTIQUE

## S'UNIR POUR UN MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

PLAN D'ACTION

INTERMINISTÉRIEL

EN SANTÉ MENTALE 2022-2026

### VISION

Mettre à contribution l'ensemble des acteurs concernés pour que tous les Québécois et Québécoises aient accès, au bon moment, à des actions, à des services et à un accompagnement adaptés à leurs besoins en santé mentale.

### VALEURS

- Primauté de la personne
- Protection des droits et soutien à leur exercice
- Engagement et responsabilité collective

### PRINCIPES DIRECTEURS

- Accès aux services
- Soins et services axés sur le rétablissement
- Accompagnement
- Collaboration et partenariat
- Implantation des bonnes pratiques et culture de l'évaluation

10 ministères et organismes gouvernementaux  
Budget total pour 5 ans : 1 152 949 667 \$

## AXES ET ACTIONS : LE PAISM COMPREND 7 AXES ET 43 ACTIONS

Axe 1 : Promotion de la santé mentale et prévention des troubles mentaux	
1.1	Déployer annuellement des activités de communication grand public pour l'information et la sensibilisation aux troubles mentaux
1.2	Mettre en place une trousse informationnelle sur la santé mentale pour les personnes immigrantes
1.3	Mettre en place un réseau d'éclaireurs
	Volet – Financement des initiatives lancées par des organismes communautaires
1.4	Réaliser le Projet Actions de promotion – Santé psychologique dans les milieux de travail
1.5	Offrir des formations de courte durée aux employeurs afin de favoriser l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi de travailleurs présentant des troubles mentaux ou des symptômes apparentés
1.6	Déployer des mesures ciblant le soutien psychosocial adaptées aux réalités des établissements pour les intervenants et les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux
Axe 2 : Services pour prévenir et intervenir en situation de crise	
2.1	Renforcer les partenariats entre Info-Social et les premiers répondants, notamment le 911, par le numéro unique 811
2.2	Soutenir les centres de crise communautaires
2.3	Soutenir les services d'aide en situation de crise (SACS)
2.4	Mettre en œuvre et consolider des pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité
Axe 3 : Partenariat avec les organismes communautaires	
3.1	Bonifier le soutien à la mission des organismes communautaires en santé mentale
3.2	Soutenir la prise en compte de la parole collective et du savoir expérientiel dans la planification et l'organisation des services en santé mentale
3.3	Soutenir la formation et l'intégration de pairs aidants
3.4	Outiller les familles et l'entourage des personnes présentant des troubles mentaux ainsi que les intervenants pour favoriser l'utilisation de pratiques permettant d'éviter le recours aux mesures exceptionnelles
Axe 4 : Actions destinées aux jeunes, à leur famille, à leurs proches et à leur entourage	
4.1	Promouvoir la santé mentale dans les milieux scolaires
4.2	Prévenir les dépendances auprès des élèves du secondaire
4.3	Favoriser le déploiement du programme HORS-PISTE
4.4	Initier les élèves du secondaire au plaisir de bouger toute l'année pour améliorer leur bien-être
4.5	Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans
4.6	Aider sans filtre : créer des conditions favorables au mieux-être des jeunes touchés par les troubles mentaux, notamment les jeunes proches aidants, avec une approche <i>par et pour</i> les jeunes
4.7	Prioriser l'accès aux services en santé mentale et en dépendance pour les parents d'enfants suivis par le réseau de la santé et des services sociaux lorsque l'absence de ces services pourrait limiter la portée des interventions offertes à ces enfants et à leur famille

4.8	Offrir aux jeunes un soutien en santé mentale au moment opportun là où ils se trouvent
4.9	Déployer le modèle Aire ouverte pour que les jeunes de 12 à 25 ans en situation de vulnérabilité, de marginalisation ou d'exclusion sociale obtiennent une réponse adaptée à leurs besoins
4.10	Revoir la trajectoire de services et de diagnostic pour le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)
	Revoir la trajectoire de services et de diagnostic pour le TDAH – Appel de projets
4.11	Améliorer la gestion des évaluations des jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)
<b>Axe 5 : Amélioration de l'accès aux soins et aux services en santé mentale</b>	
5.1	Poursuivre l'implantation du Programme québécois pour les troubles mentaux : des autosoins à la psychothérapie (PQPTM)
	Poursuivre l'implantation du PQPTM - Harmonisation des pratiques entre les services sociaux généraux et les services en santé mentale
5.2	Rehausser les services sociaux généraux et les services en santé mentale
5.3	Poursuivre le déploiement des Programmes pour premiers épisodes psychotiques (PPEP)
5.4	Innover en intégrant les interventions numériques dans les services en santé mentale
5.5	Déployer des infirmières praticiennes spécialisées en santé mentale (IPSSM) dans les services de proximité et certaines urgences
5.6	Procéder à la hiérarchisation des services en psychiatrie légale relevant du Code criminel afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des trajectoires y étant associées
5.7	Poursuivre l'implantation des équipes du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM)
<b>Axe 6 : Prévention et mise en place d'alternatives aux hospitalisations en psychiatrie</b>	
6.1	Déployer des équipes spécialisées d'intervention rapide et de relais en santé mentale dans la communauté
6.2	Mettre en œuvre des projets vitrines d'unité d'intervention brève en psychiatrie (UIBP)
6.3	Offrir le traitement intensif bref à domicile (TIBD) aux personnes présentant des troubles mentaux
<b>Axe 7 : Concertation et amélioration des pratiques</b>	
7.1	Soutenir le développement et le transfert des connaissances en santé mentale
7.2	Soutenir les établissements dans la mise en œuvre de modèles probants d'organisation de services adaptés à la concomitance des troubles mentaux et des troubles liés à l'utilisation de substances
7.3	Améliorer les connaissances au regard de la détection du risque de passage à l'acte violent des personnes présentant une détresse psychologique, que cette détresse soit accompagnée d'un trouble mental ou non
7.4	Former et outiller les intervenants sur l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui (LPP)
7.5	Favoriser l'accompagnement par les familles, l'entourage et les différents partenaires par de meilleures pratiques en matière de confidentialité et de partage des renseignements
7.6	Mettre en place et rehausser le soutien clinique aux intervenants et aux partenaires
7.7	Mettre en place et animer des mécanismes de concertation permettant de rehausser la qualité, la continuité et la complémentarité des services en santé mentale
	7.7.1 Concertation territoriale avec les partenaires communautaires et intersectoriels
	7.7.2 Concertation nationale avec les établissements et les organismes communautaires en santé mentale
	7.7.3 Comité de concertation des établissements ayant une désignation universitaire en santé mentale, dépendance et itinérance
7.8	Améliorer et suivre la performance des établissements du réseau de la santé et des services sociaux